Grimpe

Nature de l'activité : pratique sans équipement individuel spécifique de sécurité sur structure artificielle **(moins de 2m50)**
Niveaux concernés : cycle 1, cycle 2, cycle 3

Activité d'**EPS**

Attendus de fin de cycle	**A la fin de l'école maternelle :** • Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements et des contraintes variés : o TPS/PS - découvrir différents aménagements et différents engins - se déplacer en mettant en œuvre une motricité inhabituelle, y prendre plaisir et découvrir ses propres possibles o MS - explorer des actions motrices variées de plus en plus maîtrisées dans des espaces ou avec des contraintes nécessitant des déséquilibres plus importants - affiner ses réponses o GS - ajuster et enchaîner ses actions et ses déplacements en fonction d'obstacles à franchir - se déplacer avec aisance dans des environnements variés, naturels ou aménagés **A la fin du cycle des apprentissages fondamentaux :** • Adapter ses déplacements à des environnements variés : - réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel - l'espace est aménagé et sécurisé - respecter les règles de sécurité qui s'appliquent **A la fin du cycle de consolidation :** • Adapter ses déplacements à des environnements variés : - réaliser, seul ou à plusieurs, un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu artificiel - connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement - identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème

Compétences à développer	**A l'école maternelle : cycle 1** • Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés - favoriser la réalisation d'actions motrices inhabituelles - construire des déplacements dans des espaces aménagés **Au cycle des apprentissages fondamentaux : cycle 2** • Adapter ses déplacements à des environnements variés - transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices, - s'engager sans appréhension pour se déplacer dans différents environnements, - lire le milieu et adapter ses déplacements à ses contraintes - respecter les règles essentielles de sécurité, - reconnaître une situation à risque. **Au cycle de consolidation : cycle 3** • Adapter ses déplacements à des environnements variés - conduire un déplacement sans appréhension et en toute sécurité - adapter son déplacement aux différents milieux - gérer son effort pour pouvoir revenir au point de départ - aider l'autre
Qualification	• L'enseignant
Sécurité	• **<u>Avant l'activité</u>** o Vérifier la conformité de la structure o Vérifier que la zone de réception est adaptée o Vérifier la présence proche d'un téléphone, sinon prévoir un portable o Se munir d'une trousse de secours o Pas d'activité sur site mouillé ou gras • **<u>Pendant l'activité</u>** o Eviter une densité trop importante d'élèves, au même moment, sur l'espace à grimper o Ne pas grimper en dessous d'un autre élève • **<u>Sécurité active</u>** o Faire construire aux élèves leur propre sécurité et celle des autres o Connaître les signaux d'une chute possible

Conditions de pratique	• Site d'accueil : SAE (Structure Artificielle Escalade), blocs, modules et murs aménagés dont la hauteur n'excède pas 2,50 mètres (tolérance 10 %) • Equipement vestimentaire : pantalon souple, chaussures de sport (sans semelle débordante) ou chaussons d'escalade • Equipement technique : aucun
Recommandations pédagogiques	• Selon le niveau d'aisance des élèves, adapter la hauteur des ateliers • Prévoir une unité d'apprentissage de 10 à 15 séances • Prévoir des ateliers pour que les élèves soient tous en action (pas d'élèves inactifs au pied des voies)
Remarques particulières	• Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS
Textes de références	• Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) • Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires). • Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n° 32 (EPS et sport scolaire). • Décret n°2015-372 du 31-3-2015, BOEN n°17 (socle commun). • Arrêté du 9.11.2015, BOEN spécial n°11 (programmes). • Décret n°2017-766 du 4 mai 2017 (agrément intervenants extérieurs). • Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017, BOEN n°34 (encadrement de activités physiques et sportives)